

Prix départemental de l'architecture, du paysage et de l'environnement « Trophée 2022 »

Règlement

Article 1 – Objet du concours

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse organise, avec le soutien du Conseil départemental de Vaucluse et de la Direction régionale des Affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, la dixième édition du traditionnel Prix départemental de l'architecture et du paysage, qui s'élargit en cette occasion à la dimension environnementale.

Ce concours vise à distinguer les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre ayant réalisé une construction ou un aménagement de qualité remarquable quant à l'architecture, au paysage et à l'environnement.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout maître d'ouvrage qu'il soit public ou privé, ayant réalisé une construction, une réhabilitation, un aménagement urbain ou un aménagement paysager. Un maître d'ouvrage peut candidater pour plusieurs réalisations.

Les réalisations doivent être situées en Vaucluse et être achevées entre **le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021**.

Pour participer au concours, les candidats devront adresser **avant le 31 mai 2022** au CAUE de Vaucluse (secretariat@caue84.fr) les pièces suivantes sous forme numérique :

- la fiche de participation signée jointe au présent règlement,
- une note de présentation de la réalisation (2500 caractères maximum),
- des photos de la réalisation, de son insertion dans le paysage ainsi que des détails particuliers (4 clichés minimum à haute résolution),
- les pièces graphiques nécessaires à la compréhension et à la localisation de la réalisation (plan de situation, plan de masse, coupe, croquis, façades...).

Le CAUE est à la disposition des maîtres d'ouvrage pour les aider à constituer ces dossiers.

Les frais de constitution et d'envoi du dossier sont à la charge du candidat. Le dossier de candidature ne sera pas restitué et restera la propriété du CAUE.

Article 3 – Jury

Les dossiers présentés seront examinés dans un premier temps par une commission technique constituée d'agents du Conseil Départemental et du CAUE en de vue préparer le dossier d'analyse globale qui sera, à son tour, analysé dans un deuxième temps par un jury co-présidé par **Dominique SANTONI**, Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, et **Corinne TESTUD-ROBERT**, Présidente du CAUE de Vaucluse, et composé des personnes ci-après (ou leur représentant) en vue de désigner les lauréats.

- **Pierre GONZALVEZ**, Vice-président du Conseil départemental de Vaucluse, vice-président du CAUE
- **Noëlle TRINQUIER**, Conseillère départementale, vice-présidente du CAUE
- **Alexandre ROUX**, Conseiller départemental, trésorier du CAUE
- **François GONDRAN**, Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés à la DRAC PACA
- **Maryline CHEVALIER**, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes PACA
- **Jean-Baptiste BOULANGER**, Chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse (UDAP)
- **M. Philippe HERZOG**, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse
- **Magali LABRUYERE**, Cheffe du service développement de la cohésion des territoires Direction départementale des territoires de Vaucluse
- **Jean SANCHEZ**, Président de la CAPEB de Vaucluse
- **Philippe LE MANER**, Président de la Fédération Française du Paysage, section Provence Alpes Côte d'Azur
- **Jean CHEVRY**, représentant de la Fédération des Constructeurs et aménageurs de la FFB de Vaucluse
- **Frédéric CORSET**, Directeur d'Envirobat BDM
- **Emmanuel BRUGVIN**, Journaliste TPBM

Article 4 – Critères de jugement

Outre la qualité du dialogue initié entre la construction ou l'aménagement et son site environnant, qui constituait le critère phare des éditions précédentes du prix départemental assorti d'une appréciation du jury pour l'originalité du programme, le parti conceptuel ainsi que la qualité des ouvrages et leur mise en œuvre, la dixième édition s'enrichit de nouveaux critères touchant les dimensions écologiques, environnementales, sanitaires, énergétiques et sociales, se résumant dans les 7 critères suivants :

- L'intégration dans le site
- La valorisation/ préservation du patrimoine existant (bâti, paysager et urbain)
- La qualité d'usage
- L'adaptation au changement climatique
- Le confort et la santé
- Les matériaux (re)employés et leur empreinte carbone (matériaux biosourcés, géo-sourcés...
- Biodiversité et gestion durable de l'eau

Les critères énoncés visent à enrichir la trame d'analyse des dossiers et ne constituent nullement des motifs d'exclusion des projets candidats.

Article 5 – Prix

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lauréats se verront décerner conjointement le premier prix. En outre, le maître d'ouvrage lauréat se verra remettre le Trophée 2022, œuvre d'art originale, ainsi qu'une plaque destinée à être apposée sur le lieu de la réalisation.

Par ailleurs, deux nouveautés (actuellement à l'étude) s'inviteraient à l'occasion de cette dixième édition.

La première résiderait dans l'attribution d'une récompense aux trois premières réalisations au classement leur permettant de bénéficier d'une communication numérique particulière, à travers l'application Archistoire¹. L'objectif étant leur valorisation auprès d'un large public (grand public, scolaires et collectivités territoriales) tant à l'issue des résultats du palmarès qu'à l'occasion de manifestation culturelle telle que les Journées Nationales de l'Architecture.

La deuxième consisterait en la création d'un prix Grand public à travers un vote en ligne du public sur le site d'un partenaire presse local (*partenariat en cours d'étude*).

L'ensemble des réalisations primées feront l'objet d'une communication assurée par le CAUE sous forme d'une brochure ainsi qu'à travers son site internet ainsi que sur les sites de partenaires.

Article 6 – Conditions générales

Les propositions et décisions du jury sont sans appel et le fait de participer au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le concours, celui-ci serait purement et simplement annulé sans que les candidats puissent retenir une quelconque réclamation.

Les documents envoyés seront libres de droits et pourront être utilisés par le CAUE pour toute publication ou exposition ultérieures.

¹ Archistoire est un outil pédagogique et numérique pour interpréter les paysages, qu'ils soient bâtis ou non bâtis
L'objectif d'Archistoire est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la connaissance et à la compréhension de ce qui constitue le cadre de vie, et comment celui-ci se fabrique
Archistoire est une création de l'agence d'innovation culturelle 9b+ et du CAUE Var, et une marque déposée